



ARRÊTÉ n°2026 - 156

Portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Michel PELLÉ – Vice-Président du Centre de Gestion

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, modifié, relatif au Centres de Gestion, article 29,
Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2026-33 du 9 juillet 2026 relative à l'élection des Vice-Présidents du Centre de Gestion,
Considérant l'importance des missions du centre de gestion en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels ainsi qu'en matière d'emploi, qui justifie d'accorder une délégation à un vice-président,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Jean-Michel PELLÉ, Vice-Président du Centre de Gestion du Loiret, est délégué, sous la surveillance et la responsabilité de la présidente, en ses lieux et place ou concurremment avec elle, à l'ensemble des affaires relevant :

- aux concours et examens professionnels ;
- à l'emploi territorial, y compris en matière d'accompagnement des collectivités sur les questions de recrutement, d'évolution professionnelle.

Article 2 : Monsieur Jean-Michel PELLÉ dispose d'une délégation de signature pour tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives, relevant de sa délégation.

Article 3 : Cette délégation prend effet dès sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication et sa notification à l'intéressé. Elle peut être rapportée à tout moment. En tout état de cause, sa validité ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Jean-Michel PELLÉ.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au contrôle de légalité,
- Transmis à la Paierie Départementale,
- Publié et notifié à l'intéressé.

Fait à ORLÉANS, le 10 juillet 2026

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Affiché dans les locaux du Centre de Gestion du Loiret le
Transmis au Représentant de l'État le

La Présidente,

Florence GALZIN